



L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 26  
Date de convocation : le 26 juin 2025

**PRESENTS** : Bruno AUTHIER, Serge BEL, René CHALLIER, Serge CHANCLU, Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Denis JOANNES, Jean LANORE, Sandra MARCHEPOIL, Albane MATHIEU, Christine PANCRACTIO, Gilles PÉTEL, Andrée ROBERT, Mélanie SOUVETON, Bernadette TALON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Didier THEVENARD, Jean Daniel TIVEYRAT.

**REPRESENTES :**

Chantal FOURGEAU procuration à Philippe TCHILINGHIRIAN  
Xavier MARTRES procuration à Bernadette TALON  
Edwige MOLINIER procuration à Gilles PÉTEL Serge BEL  
Agnès-Florence PERON procuration à Sandra MARCHEPOIL  
Nadine VALLESPI procuration à Didier THEVENARD

**ABSENTS EXCUSES** : Laurent BEAUBATIER, Agnès BOISSY, Maxime JACQUET.

A été désignée secrétaire de séance : Albane MATHIEU

**Appel des conseillers municipaux et quorum**

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Marie-Laure BASTIDE de ses fonctions de conseiller municipal.

Le PV de la séance précédente du conseil municipal du 23 mai 2025 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

Richard COURIO indique que le PV est conforme aux débats et décisions. Il précise toutefois que des informations transmises très récemment sur certains détails du PLUi méritaient d'être éclaircies. Il ajoute que si elles étaient fondées, elles pourraient lui faire regretter amèrement d'avoir voté l'approbation du PLUi.

**01/03/07/2025 : Tarifs périscolaires 2025-2026**

**Rapporteur : Gilles PÉTEL**

Pour l'année 2025 / 2026, il est proposé de :

- Fusionner les tranches 1 et 2 afin de créer une tranche unique allant de 0 à 750 € ;
- Faire bénéficier du dispositif « cantines à 1€ » à la tranche 751 à 1 000 € ;
- Créer trois tranches de tarifs pour les quotients familiaux supérieurs à 2 301 € :
  - Tranche 9 : compris entre 2 301 € et 2 600 €
  - Tranche 10 : compris entre 2 601 € et 3 000 €
  - Tranche 11 : QF supérieur à 3 001 €.

Concernant le tarif des repas d'un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé, il est proposé qu'il soit soumis au quotient familial et facturé 50% du tarif de la tranche de quotient familial à laquelle il appartient.

| RESTAURANT SCOLAIRE                    |                        |        |
|----------------------------------------|------------------------|--------|
| ENFANTS                                |                        |        |
| <i>Repas (régulier ou occasionnel)</i> |                        |        |
| Tranche 1 : QF inférieur à 750 €       | 1 <sup>er</sup> enfant | 1,00 € |

|                                                        |                         |               |
|--------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|
|                                                        | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1,00 €        |
|                                                        | 3 <sup>ème</sup> enfant | 1,00 €        |
| <b>Tranche 2</b> : QF compris entre 751 € et 1 000 €   | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>1,00 €</b> |
|                                                        | 2 <sup>ème</sup> enfant | 1,00 €        |
|                                                        | 3 <sup>ème</sup> enfant | 1,00 €        |
| <b>Tranche 3</b> : QF compris entre 1 001 € et 1 200 € | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>3,80 €</b> |
|                                                        | 2 <sup>ème</sup> enfant | 3,42 €        |
|                                                        | 3 <sup>ème</sup> enfant | 2,66 €        |
| <b>Tranche 4</b> : QF compris entre 1 201 € et 1 400 € | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>4,50 €</b> |
|                                                        | 2 <sup>ème</sup> enfant | 4,05 €        |
|                                                        | 3 <sup>ème</sup> enfant | 3,15 €        |
| <b>Tranche 5</b> : QF compris entre 1 401 € et 1 600 € | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>4,80 €</b> |
|                                                        | 2 <sup>ème</sup> enfant | 4,32 €        |
|                                                        | 3 <sup>ème</sup> enfant | 3,36 €        |
| <b>Tranche 6</b> : QF compris entre 1 601 € et 1 900 € | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>5,10 €</b> |
|                                                        | 2 <sup>ème</sup> enfant | 4,59 €        |
|                                                        | 3 <sup>ème</sup> enfant | 3,57 €        |
| <b>Tranche 7</b> : compris entre 1 901 € et 2 100 €    | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>5,50 €</b> |
|                                                        | 2 <sup>ème</sup> enfant | 4,95 €        |
|                                                        | 3 <sup>ème</sup> enfant | 3,85 €        |
| <b>Tranche 8</b> : compris entre 2 101 € et 2 300 €    | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>5,90 €</b> |
|                                                        | 2 <sup>ème</sup> enfant | 5,31 €        |
|                                                        | 3 <sup>ème</sup> enfant | 4,13 €        |
| <b>Tranche 9</b> : compris entre 2 301 € et 2 600 €    | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>6,50 €</b> |
|                                                        | 2 <sup>ème</sup> enfant | 5,85 €        |
|                                                        | 3 <sup>ème</sup> enfant | 4,55 €        |
| <b>Tranche 10</b> : compris entre 2 601 € et 3 000 €   | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>6,90 €</b> |

|                                                                      |                         |               |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|
|                                                                      | 2 <sup>ème</sup> enfant | 6,21 €        |
|                                                                      | 3 <sup>ème</sup> enfant | 4,83 €        |
| <b>Tranche 11 : QF supérieur à 3 001 €<br/>Résident hors commune</b> | 1 <sup>er</sup> enfant  | <b>7,20 €</b> |
|                                                                      | 2 <sup>ème</sup> enfant | 6,48 €        |
|                                                                      | 3 <sup>ème</sup> enfant | 5,04 €        |
| PAI : 50% du tarif selon la tranche                                  |                         |               |
| <b>ADULTES</b>                                                       |                         |               |
| Repas adulte                                                         |                         | <b>7,20 €</b> |

| <b>PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR</b><br>Accueil de Loisirs Sans Hébergement |               |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>La séance matin ou soir</b>                                           |               |
| <b>Tranche 1</b> : QF inférieur à 750 €                                  | <b>0,94 €</b> |
| <b>Tranche 2</b> : QF compris entre 751 € et 1 000 €                     | <b>1,30 €</b> |
| <b>Tranche 3</b> : QF compris entre 1 001 € et 1 200 €                   | <b>1,50 €</b> |
| <b>Tranche 4</b> : QF compris entre 1 201 € et 1 400 €                   | <b>1,62 €</b> |
| <b>Tranche 5</b> : QF compris entre 1 401 € et 1 600 €                   | <b>1,89 €</b> |
| <b>Tranche 6</b> : QF compris entre 1 601 € et 1 900 €                   | <b>2,03 €</b> |
| <b>Tranche 7</b> : compris entre 1 901 € et 2 100 €                      | <b>2,17 €</b> |
| <b>Tranche 8</b> : compris entre 2 101 € et 2 300 €                      | <b>2,32 €</b> |
| <b>Tranche 9</b> : compris entre 2 301 € et 2 600 €                      | <b>2,48 €</b> |
| <b>Tranche 10</b> : compris entre 2 601 € et 3 000 €                     | <b>2,60 €</b> |
| <b>Tranche 11</b> : QF supérieur à 3 000 €<br>Résident hors commune      | <b>3,00 €</b> |

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs présentés ci-dessus ;
- D'appliquer ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2025 / 2026,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour encaisser les recettes et signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision

## **02/03/07/2025 – Modification du règlement du service périscolaire**

**Rapporteur : Gilles PÉTEL**

Le Maire donne lecture des modifications apportées sur le règlement des services périscolaires, qui régit l'organisation des différents accueils : tarifs, horaires, modalités d'inscription, etc...

Ce règlement doit être approuvé par délibération pour être applicable.

Les modifications portent sur les annulations et absences, sur les formalités administratives d'inscriptions, et sur la facturation.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver le nouveau règlement du service périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération**

## **03/03/07/2025 : Renouvellement bail location caserne de la gendarmerie**

**Rapporteur : Gilles PÉTEL**

La caserne de gendarmerie de Veyre-Monton, implantée sur un terrain de 3 520 m<sup>2</sup> comporte :

- Un bâtiment comprenant des locaux de service et technique de plain pied pour une surface de 300 m<sup>2</sup> (218 m<sup>2</sup> pour les anciens locaux rénovés et 82 m<sup>2</sup> pour les nouveaux),
- Un immeuble d'habitation en R+2 comprenant 2 appartements de type 4 et 3 appartements de type 5 pour une surface utile de 690 m<sup>2</sup>.

Le bail étant arrivé à échéance le 30 avril 2025, le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme sollicite la commune sur le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2034, sauf résiliation anticipée.

Le loyer annuel du précédent bail était de 58 580 €. Le renouvellement du bail serait consentie et acceptée moyennant un loyer annuel initial de 65 560 €, révisable triennalement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement du bail de location de la caserne de la gendarmerie, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, pour un loyer annuel de 65 560 € avec révision triennale.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :**

- **D'approuver le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie, pour une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, moyennant un loyer annuel de 65 650 €.**
- **De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

## **04/03/07/2025 : Plan de financement vidéoprotection – tranche 2**

**Rapporteur : Jean-Daniel TIVEYRAT**

Suite à l'installation d'un système de vidéoprotection en 2023, et toujours dans le but de concourir à la prévention de la délinquance, à la sécurité et à la tranquillité publique, la commune souhaite installer de nouvelles caméras réparties comme suit :

- Une caméra à l'entrée du parking du complexe sportif,
- Une caméra sur le bâtiment des tennis,
- Une caméra sur les garages communaux.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes pouvant financer jusqu'à 50% du montant des dépenses, une demande de subvention sera faite.

| DEPENSES                                    |                    | RECETTES                    |                   |
|---------------------------------------------|--------------------|-----------------------------|-------------------|
| Installation vidéoprotection –<br>tranche 2 | 13 237,00 €<br>HT  | Région Auvergne Rhône Alpes | 6<br>618,50<br>€  |
|                                             | 15 884,40 €<br>TTC | Autofinancement commune     | 9<br>265,90<br>€  |
| TOTAL                                       | 15 884,40 €<br>TTC | TOTAL                       | 15<br>884,40<br>€ |

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :**

- **D'approuver l'installation de la tranche 2 de la vidéoprotection**
- **D'autoriser le Maire à transmettre la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

**05/03/07/2025 : Travaux de sécurisation et de désamiantage d'une grange : choix d'un maître d'œuvre**  
**Rapporteur : Philippe TCHILINGHIRIAN**

Suite à la consultation pour la maîtrise d'œuvre « Travaux de sécurisation et de désamiantage d'une grange » deux entreprises ont répondu. L'analyse des offres permet de faire la synthèse suivante :

| Candidats    | Prix<br>Forfait de<br>rémunération<br>/40 | Note<br>Technique<br>/60 | Note<br>Totale<br>/100 | Classement |
|--------------|-------------------------------------------|--------------------------|------------------------|------------|
| <b>SEITT</b> | 40                                        | 53                       | 93                     | 1          |
| <b>ACA</b>   | 34                                        | 44                       | 78                     | 2          |

Suite à l'analyse de ces offres, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SEITT sise 42 boulevard Antonio Vivaldi à St Etienne, pour un montant de 11 280,00 € TTC.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :**

- **D'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise précitée, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent.**

**06/03/07/2025 : Travaux de sécurisation d'une paroi rocheuse avec mur de soutènement : choix d'un maître d'œuvre**  
**Rapporteur : René CHALLIER**

Suite à la consultation pour la maîtrise d'œuvre « Travaux de sécurisation d'une paroi rocheuse avec mur de soutènement » deux entreprises ont répondu. L'analyse des offres permet de faire la synthèse suivante :

| Candidats                | Prix<br>Forfait de<br>rémunération<br>/40 | Note<br>Technique<br>/60 | Note<br>Totale<br>/100 | Classement |
|--------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|------------------------|------------|
| <b>HYDROGEOTECHNIQUE</b> | 40                                        | 53                       | 93                     | 1          |
| <b>GEOLITHE</b>          | 25                                        | 54                       | 79                     | 2          |

Suite à l'analyse de ces offres, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE sise 235 rue Pierre et Marie Curie à Les Martres de Veyre, pour un montant de 7 128,00 € TTC.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :**

- **D'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise précitée, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent.**

**07/03/07/2025 : Travaux de réfection des sentiers de la réserve naturelle régionale de Marmant**

**Rapporteur : Andrée ROBERT**

Suite à la consultation pour les travaux de réfection des sentiers de la réserve naturelle régionale de Marmant, deux entreprises ont répondu. L'analyse des offres permet de faire la synthèse suivante :

| Candidats        | Prix<br>Forfait de<br>rémunération<br>/40 | Note<br>Technique<br>/60 | Note<br>Totale<br>/100 | Classement |
|------------------|-------------------------------------------|--------------------------|------------------------|------------|
| STE              | 40                                        | 42                       | 82                     | 1          |
| IRRMANN<br>PAPON | 33.32                                     | 30                       | 63.32                  | 2          |

Suite à l'analyse de ces offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise STE sise 7 rue le Corbusier à Cournon d'Auvergne, pour un montant de 61 115,04 € TTC.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité :**

- **D'approuver l'attribution du marché de travaux à l'entreprise précitée, dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent.**

**08/03/07/2025 : Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)**

**Rapporteur : Gilles PÉTEL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 juin 2025,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) (qui favorise les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités),

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est une « réserve » de droits à formation que l'agent acquiert et peut mobiliser tout au long de sa carrière et jusqu'à son départ à la retraite.

Alors que dans le secteur privé ces droits sont comptabilisés en euros, ce qui permet au salarié de financer ses formations, dans le secteur public ces droits prennent la forme d'heures, pour couvrir l'absence pendant la formation. Le financement des formations au titre du CPF est à la charge de l'employeur public et de l'agent. Il appartient donc à la collectivité de définir les modalités de financement de ces formations (plafonds, critères ...).

### **I - Règles d'acquisition des droits CPF**

Un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Le temps partiel est assimilé à du temps complet, et ne donne donc pas lieu à proratisation. En revanche, pour un emploi à temps incomplet, l'acquisition des droits au titre du CPF est proratisée selon la durée de travail.

### **II - L'utilisation du CPF**

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle (mobilité professionnelle, nouvelles responsabilités, reconversion professionnelle ...). Il peut être utilisé pour accéder à un diplôme, titre professionnel ou certification, ou pour développer les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet à court ou moyen terme.

Le CPF est mobilisable pour les formations hors CNFPT. Celles-ci ont l'avantage d'être gratuites car comprises dans la cotisation CNFPT.

### **III - La demande de formation**

L'agent doit formaliser sa demande, qui devra comporter les éléments suivants :

- la nature de son projet (motivation et objectif poursuivi, fonctions visées, compétences ...)
- le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante ou professionnalisante, les prérequis de la formation ...)
  - le cas échéant, l'organisme de formation sollicité, si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
  - le nombre de d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

*Formulaire de demande d'utilisation*

### **IV - L'instruction de la demande et les critères de priorité**

Sont prioritaires les demandes suivantes (article 8 du décret n° 2017-928 du 06/05/2017) :

- pour suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- pour suivre une action de formation ou un accompagnement à la VAE par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- pour suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Cas particulier des formations relevant du « socle de connaissances et de compétences professionnelles » (défini par le décret n° 2015-172 du 13/02/2015)

Le bénéfice de ces formations est de droit pour les agents qui en font la demande. Si elles ne peuvent être refusées, elles peuvent néanmoins être reportées à l'année suivante pour nécessité de service.

- ⇒ la communication en français,
- ⇒ l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique,
- ⇒ l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique,
- ⇒ l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe,
- ⇒ l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel,

- ⇒ la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie,
- ⇒ la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

#### **V - La réponse aux demandes d'utilisation du CPF**

Toute demande présentée par un agent nécessite qu'une réponse lui soit apportée dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, la décision doit être motivée en recourant, notamment, aux fondements suivants :

- le financement de la formation (défaut de crédits disponibles),
- les nécessités de service (le calendrier de la formation est incompatible avec les nécessités de service),
- le projet d'évolution professionnelle : l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée, la demande ne correspond pas aux priorités définies par l'employeur, ...)

Lorsqu'une même demande de formation a déjà été refusée deux fois, et préalablement à un 3<sup>e</sup> refus, il convient de saisir la CAP pour avoir son avis.

#### **VI - Le financement de la formation**

L'article 9 du décret n° 2017-928 prévoit que « l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

*La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale. »*

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer :

- les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques,
- s'il prend en charge les frais annexes, et, si oui, dans quels plafonds.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais pédagogiques des formations au titre du CPF de la façon suivante :

| <b>Formations</b>                             | <b>Catégorie C</b>  | <b>Catégorie B</b>  | <b>Catégorie A</b>  |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| VAE                                           | 80% plafonné à 800€ | 60% plafonné à 600€ | 40% plafonné à 400€ |
| Bilan de compétences                          | 80% plafonné à 800€ | 60% plafonné à 600€ | 40% plafonné à 400€ |
| Projet personnel (à vocation professionnelle) | 30% plafonné à 300€ | 20% plafonné à 200€ | 10% plafonné à 100€ |

En outre, il propose de pas prendre en charge les frais annexes (déplacement, hébergement ...).

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles qu'elles viennent d'être proposées**

#### **09/03/07/2025 : Modification conditions d'attribution des tickets restaurant**

**Rapporteur : Gilles PÉTEL**

Vu la délibération en date du 26 juin 2009 instaurant les tickets restaurant dans la collectivité, et fixant le nombre maximum à 10 tickets par mois et par agent,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2017 portant la valeur des tickets restaurant à 8€, financée à 50% par l'agent et à 50% par l'employeur,

Monsieur le Maire rappelle que pour bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, la contribution patronale au financement des tickets restaurant doit remplir deux conditions :

- être comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre,
- ne pas dépasser la limite d'exonération fixée à 7.26€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour plus d'équité entre les agents, il est proposé que des critères d'attribution soient mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- les bénéficiaires des tickets restaurant seront les agents titulaires ou stagiaires, les agents contractuels en CDI de droit public, et les agents contractuels en CDD de droit public d'au moins 6 mois et comptant au minimum un an d'ancienneté dans la collectivité,
- le nombre de tickets restaurant attribué sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Afin de renforcer le pouvoir d'achat des agents, il est également proposé de porter le nombre maximum à 12 tickets par mois et par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention (D. THEVENARD) :**

- **de maintenir la participation employeur à 50% de la valeur du titre**
- **D'approuver la mise en place de critères d'attribution à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025**
- **De fixer le nombre à 12 tickets restaurant par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

#### **10/03/07/2025 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Gilles PÉTEL**

Vu les avis du Comité Social Territorial des 11 mars et 3 juin 2025,

Suite aux derniers recrutements dus à des mouvements de personnel (mutation et départ en retraite), et à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise dans le cadre d'une promotion interne d'un agent, il est proposé aux membres du conseil de modifier le tableau des effectifs en créant et supprimant les postes suivants :

#### **Filière police catégorie C :**

- 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet (création)
- 1 poste de garde-champêtre chef principal, à temps complet (suppression)

#### **Filière technique catégorie C :**

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (création)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (suppression)
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet (création)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (suppression)

Il est précisé que :

- Les nominations des agents concernés suite à mouvements de personnel sont intervenues en fin d'année 2024
- La nomination de l'agent concerné par la promotion interne interviendra au 1<sup>er</sup> août 2025.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs présentée ci-avant**
- **D'approuver la création d'un poste à temps complet au grade de brigadier-chef principal, et d'un poste à temps complet d'adjoint technique**
- **D'approuver la création d'un poste à temps complet au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

### **11/03/07/2025 : Fixation des tarifs du repas du 14 juillet**

**Rapporteur : Bernadette TALON**

Lors de sa précédente réunion du 23 mai 2025 le conseil municipal a adopté les tarifs du traditionnel repas pour les festivités du 14 juillet.

Toutefois cette année les repas enfants ne seront pas vendus par l'association qui s'en chargeait habituellement, mais par la commune. Il y a donc lieu de prévoir un tarif enfant pour ce repas.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour 2025 :

- 15 € tarif normal
- 8 € tarif réduit pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus
- Gratuité pour les prestataires (hors sous-traitants) et intervenants externes mandatés par la commune

Ce repas est ouvert à tous dans la limite des places disponibles.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'approuver les tarifs pour le repas du 14 juillet tels que présentés ci-dessus,**
- **De donner mandat à Monsieur le Maire pour encaisser les recettes et signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision,**
- **Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°0123052025 du 23 mai 2025.**

### **12/03/07/2025 : Consultation sur le projet de deuxième Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne communauté**

**Rapporteur : Philippe TCHILINGHIRIAN**

Par délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025, Mond'Arverne Communauté a arrêté son deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique habitat à l'échelle communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce deuxième PLH s'est faite en concertation avec les communes et partenaires du territoire, à l'occasion notamment :

- d'ateliers thématiques sur les phases orientations et définition du plan d'action,
- de deux séries de rencontres communales individuelles, en début et fin d'étude,
- de deux conférences des maires,
- d'un suivi de l'élaboration du document en commission habitat.

Le PLH se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un plan d'actions, annexés à la présente délibération.

Le PLH a été construit autour de cinq grandes orientations stratégiques, guidées par un fil conducteur : répondre aux enjeux des transitions écologiques et sociales du territoire, en cours et à venir. Il s'agit de :

1. Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée,
2. Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées,
3. Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales,

4. Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse,
5. Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires.

**Ces 5 orientations se déclinent en 14 actions :**

| <b>Orientations</b>                                                                                         | <b>Actions</b>                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Proposer une offre nouvelle de logements à la production maîtrisée</b>                                   | 1 - Favoriser l'accession sociale à la propriété en diversifiant les produits                                                            |
|                                                                                                             | 2 - Dynamiser et diversifier l'offre en logement locatif social en partenariat avec les bailleurs sociaux                                |
| <b>Répondre aux besoins des publics spécifiques et mettre en place des actions d'accompagnement dédiées</b> | 3 - Apporter des réponses adaptées pour les publics défavorisés                                                                          |
|                                                                                                             | 4 - Répondre aux besoins en logement et en hébergement des jeunes, notamment des saisonniers et apprenants                               |
|                                                                                                             | 5 - Répondre aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ou en perte d'autonomie                                                   |
|                                                                                                             | 6 - Poursuivre la réalisation des orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme          |
| <b>Mettre en place des leviers d'intervention sur le parc existant, adaptés aux spécificités locales</b>    | 7 - Poursuivre l'intervention en faveur de la rénovation énergétique                                                                     |
|                                                                                                             | 8 - Engager une stratégie de lutte contre la vacance                                                                                     |
|                                                                                                             | 9 - Poursuivre les actions de lutte contre l'habitat dégradé via les dispositifs opérationnels                                           |
| <b>Poursuivre l'engagement d'une stratégie foncière ambitieuse</b>                                          | 10 - Renforcer l'intervention foncière publique à l'échelle intercommunale pour sécuriser les projets d'aménagement                      |
|                                                                                                             | 11 - Exploiter le potentiel foncier des espaces pavillonnaires peu denses                                                                |
|                                                                                                             | 12 - Accompagner les communes dans la mobilisation de leurs fonciers et dans leurs opérations d'aménagement                              |
| <b>Construire une véritable gouvernance de la politique de l'habitat avec les communes partenaires</b>      | 13 - Poursuivre le pilotage et l'animation de la politique locale de l'habitat                                                           |
|                                                                                                             | 14 - Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier en s'appuyant sur les outils déjà existants en lien avec les partenaires |

Les communes sont invitées à émettre, par délibération, un avis sur le projet de PLH arrêté.

**Serge BEL** indique le timing de l'approbation du PLH paraît inadéquate au regard de la procédure d'adoption du PLUi en cours.

**Philippe TCHILINGHIRIAN** rappelle que cette situation de télescopage des 2 procédures est essentiellement due au retard pris dans la procédure d'adoption du PLUi, et précise qu'il est indispensable de procéder au renouvellement du PLH.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité moins 3 abstentions (S. MARCHEPOIL, A-F. PERON, A. ROBERT) et 3 votes contre (C. PANCRACTIO, S. BEL, B. AUTHIER) :**

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de PLH arrêté par Mond'Arverne communauté ;**
- **De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Mond'Arverne communauté.**

**13/03/07/2025 : Création d'un accueil extrascolaire - Mise à disposition de locaux et d'agents de la commune**  
**Rapporteur : Gilles PÉTEL**

Dans le cadre de la création d'une antenne ASLH sur la commune de Veyre-Monton et dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I du CGCT la commune de Veyre-Monton et la Communauté de Communes ont convenu que les services « restauration » et « entretien » seraient mis à disposition de Mond'Arverne Communauté, en raison du transfert de la compétence enfance-jeunesse 3-11 ans, pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.

En contrepartie Mond'Arverne Communauté assurera le remboursement des charges salariales en fonction du volume horaire annuel et selon les modalités de paiement précisées dans la convention annexée au présent rapport.

Il est également nécessaire de mettre à disposition de Mond'Arverne Communauté le bâtiment accueillant le service.

Cette mise à disposition ne donnera pas lieu au paiement d'une redevance.

Toutefois Mond'Arverne Communauté prendra à sa charge les dépenses locatives d'eau, d'électricité, de gaz, d'internet, de contrats de maintenances et de produits d'entretien au prorata du temps et des surfaces occupées. Ces sommes seront payées par la commune et ensuite remboursées par Mond'Arverne Communauté.

Les conventions seront effectives du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de services avec Mond'Arverne Communauté jointe en annexe,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de bâtiment avec Mond'Arverne Communauté jointe en annexe.**

**Questions diverses :**

**NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée.

**Signatures**

|                 |  |                         |  |
|-----------------|--|-------------------------|--|
| Le Maire        |  | La secrétaire de séance |  |
| Nadine VALLESPI |  | Albane MATHIEU          |  |